

## Demande d'installation d'un camion-restaurant

Nom de l'exploitant ou représentant de l'entreprise	
N° K-bis ou N° registre des métiers	
Adresse :	
Courriel :	
Téléphone :	
WWW / Facebook / Instagram	
<b>SIGNATURE</b>	

Période d'installation (max. 6 mois, renouvelable 1 fois)	premier jour :	dernier jour :
Emplacement souhaité :	Parc d'Ombreval <input type="checkbox"/> (avec branchement électrique) <input type="checkbox"/>	Parking Avenue Carnot <input type="checkbox"/> (sans branchement électrique sur place)
Jours de présence	Lundi <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> <span style="color: red;">(2 jours au choix)</span>
Horaires de présence	10h30 – 15h00 <span style="color: red;">(vente autorisée 11h – 14h)</span>	

Produits proposés (rajouter un visuel)	
Documents à fournir (copies)	Titre d'identité <input type="checkbox"/> Carte de commerce ambulat <input type="checkbox"/> K-bis ou Registre des métiers <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Attestation de formation HACCP <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance de responsabilité civile <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Petite licence à emporter <input type="checkbox"/> Déclaration d'ouverture d'un débit de boissons <input type="checkbox"/> Carte grise <input type="checkbox"/> Visuel du camion restaurant en situation <input type="checkbox"/>

## Demande d'installation d'un camion-restaurant

---

	Attestation DREAL <input type="checkbox"/> Caractéristiques du groupe électrogène utilisé (< 70 dB) <input type="checkbox"/>
--	---

# Demande d'installation d'un camion-restaurant

---

## Conditions de demande

- La demande doit être envoyée au moins 60 jours avant le début souhaité d'installation.
  - soit au nom d'une personne physique ayant la qualité de commerçant non sédentaire.
  - soit au nom du représentant légal d'une personne morale, société commerciale.
- Après la durée maximale d'exploitation (1 an) une nouvelle demande doit être formulée qui sera instruite au même titre que les nouvelles demandes.
- Les demandes sur liste d'attente sont à renouveler au bout d'un an (après la date de réception).
- Dans un délai de 30 jours maximum après la réception de la demande, la commission de sélection notifie par écrit sa décision à l'exploitant.

## Conditions générales de fonctionnement :

- L'autorisation d'exploitation est limitée à 6 mois. A la demande de l'exploitant, elle peut être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois, après avis de de la commission de sélection.
- Jours d'exploitation :
  - Parc Ombreval : lundi
  - Parking Avenue Carnot : deux jours au choix (du lundi au samedi)
- L'exploitant est entièrement responsable du bon déroulement de l'utilisation du domaine public et du respect des règles de sécurité applicables à l'exercice de son activité. il doit respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur et de loyauté afférente à ses produits.
- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est personnelle et établie :
  - • Soit au nom d'une personne physique ayant la qualité de commerçant non sédentaire.
  - • Soit au nom du représentant légal d'une personne morale, société commerciale.
- L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affiché en permanence (valable seulement pour l'emplacement avenue Carnot)
- L'emplacement et ses alentours sont à maintenir propre pendant la présence du camion-restaurant et à restituer en bon état d'ordre et de propreté au départ.
- L'exploitant s'engage à ne pas laisser de déchets sur place. L'utilisation des corbeilles, poubelles et silos publics pour la gestion des déchets est interdite.
- L'occupant (parking Carnot) doit être totalement autonome en matière de fluides (eau, électricité et évacuation des eaux usées). Dans le cas où un groupe électrogène est utilisé, son niveau sonore de doit pas dépasser les 70 dB.
- L'occupant (Parc d'Ombreval) doit être autonome en matière de fluides (eau et évacuation des eaux usées).
- Les exploitants utilisant l'emplacement dans le parc d'Ombreval s'engagent à souscrire un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur de leur choix.
- Chaque jour de présence est facturé 10,10 €, selon le tarif en vigueur adopté par le Conseil municipal. Une facture mensuelle sera envoyée à l'exploitant qui règlera soit
  - par chèque à l'ordre du Trésor Public
  - par prélèvement automatique
  - virement en indiquant le lieu et la date de la réservation (IBAN....

# **Demande d'installation d'un camion-restaurant**

---

**Le non-respect des délais de paiement entrainera le retrait de l'autorisation.**

- **En cas de dégradations, la Commune de Neuville-sur-Saône se réserve le droit de se retourner vers l'assureur de l'exploitant pour le remboursement des dégâts causés.**

# Demande d'installation d'un camion-restaurant

---

Réservé à l'administration

---

## Autorisation

La demande ci-contre est validée  / n'est pas validée

Neuville-sur-Saône, le

Pour la Commune, par délégation

Contact :

Matthias BETZER

Responsable du Pôle

Tél : 04.72.08.34.36      06.33.88.27.49

e-mail : [m.betzer@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:m.betzer@mairie-neuillesursaone.fr)

---

Les données à caractère personnel recueillies lors de la réservation font l'objet d'un traitement informatique par la Commune afin d'instruire la demande. En cas d'acceptation, les données seront conservées pendant un an. Les personnes concernées peuvent demander au responsable du traitement l'accès, la rectification ou l'effacement des données personnelles les concernant, ou s'opposer à leur traitement. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Le délégué à la protection des données peut être joint par mail ([dpo@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:dpo@mairie-neuillesursaone.fr)) ou par courrier (Délégué à la protection des données – Hôtel de ville – Place du 8 mai 1945 – 69250 Neuville-sur-Saône).